

*Je vais maintenant donner la parole à Véronique Riotton, députée de Haute-Savoie, présidente de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, ancienne sportive de haut niveau, également très engagée sur les questions de souveraineté numérique et de cybersécurité.*

*Véronique, nous vous écoutons sur la législation française concernant les violences en ligne. Plusieurs points ont déjà été évoqués, notamment la nécessité d'une coopération internationale renforcée, d'une diplomatie parlementaire active, d'une harmonisation progressive des cadres juridiques, ainsi que d'une riposte globale. Nous serions heureux de vous entendre en conclusion, à la fois sur ce qui est mis en œuvre en France et sur les perspectives d'action.*

Merci, chère Michèle, et pardonnez-moi d'arriver au moment de la conclusion de vos travaux.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, chers collègues de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, chers partenaires de l'association Regards de Femmes, je vous remercie pour votre invitation. C'est un sujet qui nous tient profondément à cœur.

Je souhaite rappeler que ce qui se joue dans l'espace numérique n'est en rien secondaire. Il s'agit d'une question de sécurité, d'une question de santé publique et d'un enjeu fondamental pour nos démocraties.

Les cyberviolences n'ont rien de virtuel : elles produisent des effets bien réels. Elles détruisent des réputations, brisent des carrières et provoquent des traumatismes durables. Au-delà des chiffres, que vous avez déjà évoqués, je souhaite insister sur un phénomène préoccupant : l'autocensure. Aujourd'hui, 41 % des femmes âgées de 18 à 29 ans déclarent s'autocensurer sur les réseaux sociaux pour éviter le cyberharcèlement. L'objectif de ces violences est clair : faire taire les femmes.

Il existe, de manière lucide, une stratégie d'éviction des femmes de l'espace public numérique. Les mouvements masculinistes, dont nous observons la montée depuis plusieurs années, prospèrent particulièrement sur les réseaux sociaux, qui agissent comme des accélérateurs. Selon le Haut Conseil à l'Égalité, 36 % des jeunes de 18 à 24 ans estiment qu'une femme peut prendre plaisir à être humiliée. Ces chiffres témoignent de l'ampleur du phénomène.

La violence en ligne n'est pas anecdotique : elle constitue un véritable instrument de contrôle social. Face à cela, nous avons une responsabilité collective de régulation.

La France a fait le choix d'une réponse structurée à trois niveaux : national, européen et international.

Au niveau national, nous avons construit progressivement un arsenal juridique. Dès 2014, le cyberharcèlement a été explicitement intégré dans le code pénal. En 2018, la loi a permis de sanctionner le harcèlement en meute, y compris lorsqu'il est organisé en ligne. Plus récemment, la loi de 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique est venue parachever cette ambition.

Cette loi ne se contente pas de renforcer les sanctions : elle crée de nouvelles infractions spécifiques aux cyberviolences sexuelles. Elle prévoit notamment que la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel en ligne est punie de deux ans d'emprisonnement et

de 60 000 euros d'amende. La sextorsion commise via un service numérique est, quant à elle, punie de sept ans d'emprisonnement.

Ces dispositions, directement applicables, peuvent servir de modèle dans d'autres espaces francophones et au-delà.

La loi introduit également une mesure inédite en Europe : une peine de bannissement des réseaux sociaux pouvant aller jusqu'à six mois pour les personnes condamnées pour cyberharcèlement. Par ailleurs, l'ARCOM, notre autorité de régulation des médias, dispose désormais de pouvoirs renforcés. Depuis janvier 2025, elle peut ordonner le blocage de sites pornographiques ne vérifiant pas l'âge des utilisateurs, sans passer par un juge. Il s'agit d'un changement de paradigme majeur : l'État assume pleinement son rôle de régulation.

Nous disposons également de la plateforme PHAROS, qui permet de signaler les contenus illicites et d'en obtenir le retrait. Toutefois, il est nécessaire d'en renforcer les moyens, d'améliorer la transparence et d'assurer un meilleur contrôle de l'application de la loi. L'enjeu n'est plus seulement législatif, mais bien celui de l'effectivité.

Ce cadre national s'inscrit dans des engagements internationaux, notamment la Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014. En novembre 2021, le GREVIO, organe indépendant chargé de son suivi, a adopté une recommandation spécifique sur la dimension numérique des violences.

Le constat est clair : les cyberviolences restent insuffisamment prises en compte. Les politiques publiques n'intègrent pas systématiquement cette dimension, et les professionnels de la chaîne pénale ne sont pas assez formés pour les identifier. Il existe donc un enjeu majeur de formation et de ressources humaines, en particulier pour les magistrats.

Le GREVIO recommande également de garantir un retrait rapide des contenus illicites, sans imposer aux victimes des procédures longues et éprouvantes. C'est précisément l'objectif du droit à l'effacement effectif que la France a choisi de mettre en œuvre : une victime ne doit pas attendre des mois pour voir disparaître un contenu publié pour l'humilier ou exercer un chantage. Ce principe de réparation rapide, sans revictimisation, devrait devenir un standard international.

Au niveau européen, deux textes sont structurants. Le Digital Services Act consacre un principe fondamental : ce qui est illégal hors ligne l'est également en ligne. La directive européenne de mai 2024 sur la lutte contre les violences faites aux femmes harmonise, quant à elle, la répression de plusieurs infractions liées aux cyberviolences. L'ensemble constitue une architecture juridique cohérente, en articulation avec la Convention d'Istanbul.

Au niveau international, la France joue un rôle moteur. Elle a porté à l'Assemblée générale des Nations unies une résolution sur l'élimination des violences à l'égard des femmes dans l'environnement numérique. Elle a également fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une grande cause nationale.

Notre législation en matière de lutte contre les violences sexuelles est aujourd'hui parmi les plus avancées. Ces acquis doivent être partagés : il ne s'agit pas de diplomatie de façade, mais d'une véritable responsabilité politique.

Je souhaite insister sur notre responsabilité parlementaire collective. Légiférer, ce n'est pas seulement fixer des normes : c'est aussi contrôler leur application et évaluer leur effectivité. Ce contrôle est décisif.

Aujourd'hui, malgré les avancées, des difficultés subsistent. Les procédures judiciaires restent trop lentes face à la viralité des contenus. L'accès à la justice demeure inégal : les femmes qui ne disposent pas de moyens juridiques ou d'accompagnement sont particulièrement vulnérables. Si les personnalités publiques sont davantage exposées, elles disposent aussi de ressources que n'ont pas les citoyennes ordinaires. Cette inégalité n'est pas acceptable.

Pour conclure, la lutte contre les cyberviolences sexistes recouvre trois enjeux majeurs.

D'abord, un enjeu démocratique : lorsque les femmes quittent les réseaux sociaux par peur du harcèlement, c'est le débat public qui s'appauvrit.

Ensuite, un enjeu de santé publique : l'exposition des jeunes à des contenus pornographiques violents et à des discours masculinistes banalise la domination et altère leur rapport au consentement et à l'égalité.

Enfin, un enjeu de droits humains : comme le rappelle la Convention d'Istanbul, les violences fondées sur le genre s'inscrivent dans des rapports de pouvoir historiquement inégaux. Leur version numérique n'est pas moins grave ; elle en est la continuité.

Le numérique ne doit pas être un espace d'exclusion, mais un espace d'émancipation. Nous devons en faire un espace de droit. Cela suppose des lois, des moyens, des expertises et, surtout, une volonté politique collective pour les appliquer.

Je vous remercie.